



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**BUDGET CITOYEN 2022 - AVENANT DE PROROGATION - ASSOCIATION  
CECOOL**

(N°2024-207)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;  
**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2022-469 en date du 21/11/2022 « Budget citoyen 2022 - Les initiatives lauréates » ;  
**Vu** la délibération n°2021-558 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Budget citoyen - Règlement » ;  
**Vu** la délibération du Conseil Régional en date du 30/03/2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) ;  
**Vu** la convention n°2022-05135 entre l'association CECOOL et le Département du Pas-de-Calais signée le 03/02/2023 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de prolongation, avec l'association CECOOL, selon les modalités décrites au rapport et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Partenariats et Ingénierie**

**Mission Economie Sociale et Solidaire**

## ..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : budget citoyen 2022 – Initiative lauréate « Remorque-bar Cécool » par l'Association CECOOL

Dossier n° 2022-05135A

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2024,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

**L'association CECOOL** dont le siège social est situé au 770 rue d'Hesdin, 62134 Anvin,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 914 823 059 00011,

représentée par monsieur **Sébastien DELANNOY**, Président,

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 « Budget citoyen 2022 - les initiatives lauréates » ;

**Vu** la convention n°2022-05135 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 03 février 2023 ;

**Vu** la demande présentée par l'association CECOOL en date du 23 mars 2024 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2024 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article de 3 « Période d'application de la convention » de la convention n°2022-05135 entre l'organisme et le Département du Pas-de-Calais signée le 03 février 2023.

**Article 2 : Période d'application de la convention**

La convention s'applique pour la période du 03 février 2023 au 03 février 2025.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président

Pour l'association CECOOL,  
Le Président

**Jean-Claude LEROY**

**Sébastien DELANNOY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°29

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 27 MAI 2024

#### BUDGET CITOYEN 2022 - AVENANT DE PROROGATION - ASSOCIATION CECOOL

##### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 8 décembre 2022 ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 « Budget citoyen 2022 – Les initiatives lauréates »

##### **Contexte**

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développées dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire, afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2022, le Conseil départemental s'est engagé à accompagner financièrement les projets lauréats. Une convention signée entre le porteur de projet et le Département définit les modalités de cet accompagnement.

### **Présentation**

L'initiative « Remorque-bar Cécool » mise en œuvre par l'association CECOOL consiste à utiliser une remorque-bar, éco-construite avec des matériaux recyclés et durables, afin de se déplacer au cœur des villages partenaires, et ainsi offrir des temps de convivialité en ruralité, notamment par des ateliers de coopération, de mise en valeur et de transmission du patrimoine et des savoir-faire locaux.

La mise en œuvre de ce projet a pris du retard en raison des délais de préparation de la remorque et du déploiement des actions et animations vers le milieu scolaire. L'association CECOOL, lauréate du Budget citoyen 2022, sollicite une prolongation de la période de réalisation de 6 mois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant, avec l'association CECOOL, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY